



TARIFS DE LA FOURRIERE ANIMALE

Délibération N°16-14 du 01/03/2016

Désignation du prix	Prix
Frais de mise en fourrière :	
<i>Première mise en fourrière</i>	50.00 €
<i>Seconde mise en fourrière</i>	62.50 €
<i>Troisième mise en fourrière et suivantes</i>	75.00 €
Frais de garde à la journée (toute journée commencée est due)	15.00 €
<i>Les frais d'actes vétérinaires (indentification, soins...) accomplis en urgence ou pendant la garde de l'animal sont refacturés au coût réel au propriétaire.</i>	

Conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'animal ne sera restitué au propriétaire qu'après paiement de tous les frais engendrés par la fourrière intercommunale.

Les modalités de facturation sont prévues par le Règlement intérieur de la fourrière animale.